

*Révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2021*

## **Mise à jour de l'assurance voyage de Manuvie pour courtiers et conseillers en voyage**

Le 21 octobre 2021, le gouvernement du Canada a levé l'avis général « **Éviter tout voyage non essentiel** » qui était en vigueur depuis le 13 mars 2020 et a introduit une déclaration « COVID-19 - Conseils aux voyageurs ».

L'avis aux voyageurs « **Éviter tout voyage en croisière** » à l'extérieur du Canada reste en vigueur.

### **Que veut-il dire?**

**Si vous avez été complètement vacciné contre le coronavirus (COVID-19)** au moins 14 jours avant le début de votre voyage et que l'avis aux voyageurs pour votre destination n'indique pas « Éviter tout voyage » ou « Éviter tout voyage non essentiel » en raison de la COVID-19, les polices d'assurance voyage de Manuvie qui comprennent la garantie soins médicaux d'urgence couvriront pour toute urgence médicale imprévue liée à la COVID-19 conformément aux modalités et conditions de votre police. Ceci s'applique aux voyages dont la date de départ est le ou après le 21 octobre 2021.

Si vous **n'avez pas été** complètement vacciné contre la COVID-19 au moins 14 jours **avant** le début de votre voyage, l'avis aux voyageurs d'« **Éviter tout voyage non essentiel** » reste en vigueur.

### **Important**

**Notre priorité demeure la santé et la sécurité de nos clients, de nos employés, de nos partenaires et de nos collectivités. Nous vous recommandons fortement de suivre les recommandations du gouvernement du Canada et des professionnels de la santé à travers le monde pendant cette période.**

## Questions générales concernant l'assurance Soins médicaux d'urgence

### 1. L'assurance soins médicaux d'urgence de Manuvie couvrira-t-elle la COVID-19 et les complications connexes pour les voyages au départ le ou après le 21 octobre 2021?

Niveau d'avertissement du gouvernement du Canada	RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE PANDÉMIE DE COVID-19		RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE DE MANUVIE COMPRENANT LA GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	
	Complètement vacciné	Non complètement vacciné	Complètement vacciné	Non complètement vacciné
Faire preuve d'une grande prudence	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 1 M\$	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat	NON
Éviter tout voyage non essentiel – portion terrestre	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 1 M\$	NON	NON
Éviter tout voyage – portion terrestre	NON	NON	NON	NON
Éviter tout voyage en croisière	OUI Pour les contrats émis le ou après le 18 novembre 2021	NON	NON	NON
Éviter tout voyage en croisière  Enfants âgés de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin	N/D	OUI Pour les contrats émis le ou après le 18 novembre 2021	NON	NON

### 2. L'assurance soins médicaux d'urgence couvrira-t-elle les problèmes de santé imprévus NON liés à la COVID-19 ?

Niveau d'avertissement du gouvernement du Canada	RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE PANDÉMIE DE COVID-19		RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE DE MANUVIE COMPRENANT LA GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	
	Complètement vacciné	Non complètement vacciné	Complètement vacciné	Non complètement vacciné
Faire preuve d'une grande prudence	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat
Éviter tout voyage non essentiel – portion terrestre	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat
Éviter tout voyage – portion terrestre	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat
Éviter tout voyage en croisière	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat
Éviter tout voyage en croisière  Enfants âgés de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence de 5 M\$	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat	OUI Jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le contrat

### 3. Quels sont les montants des prestations de quarantaine liés à la COVID-19 en vertu de la garantie Soins médicaux d'urgence des régimes d'assurance voyage de Manuvie?

Niveau d'avertissement du gouvernement du Canada	RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE PANDÉMIE DE COVID-19		RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE DE MANUVIE COMPRENANT LA GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	
	Complètement vacciné	Non complètement vacciné	Complètement vacciné	Non complètement vacciné
Faire preuve d'une grande prudence	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne  Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne  Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille	<b>OUI*</b>  Pour les départs le ou après le 21 octobre 2021  (voir les informations sous le tableau)	Aucune couverture
Éviter tout voyage non essentiel – portion terrestre	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne  Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne  Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille	Aucune couverture	Aucune couverture
Éviter tout voyage – portion terrestre	Aucune couverture	Aucune couverture	Aucune couverture	Aucune couverture
Éviter tout voyage en croisière	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne  Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille	Aucune couverture	Aucune couverture	Aucune couverture
Éviter tout voyage en croisière  Enfants âgés de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin	N/D	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne  Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille	Aucune couverture	Aucune couverture

#### \* Couverture de quarantaine pour les départs en voyage le ou après le 21 octobre 2021 :

**Si vous avez souscrit une police d'assurance voyage de Manuvie qui comprend une garantie soins médicaux d'urgence pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les frais de taxi, la couverture\*\* s'étendra pour vous en cas d'isolement volontaire ou de mise en quarantaine inattendu (tel que déterminé par un professionnel de la santé) si :**

1. Vous ou votre compagnon de voyage vous êtes vu refuser l'entrée à l'une des destinations comprises dans votre voyage et vous êtes mis en quarantaine à la demande d'un professionnel de la santé;
2. En raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou d'un repérage des contacts à toute destination comprise dans votre voyage, vous ou votre compagnon de voyage devez vous mettre en isolement volontaire ou en quarantaine à votre destination comme exigé par un professionnel de la santé, après votre date de retour initiale.

\*\* Les prestations de quarantaine ci-dessus s'appliqueront pendant toute la durée de votre voyage jusqu'à concurrence de la prestation maximale.

**Si vous avez souscrit une police d'assurance voyage de Manuvie qui comprend une garantie soins médicaux d'urgence pour vous ramener à votre lieu de résidence, la couverture s'étendra pour vous en cas d'isolement volontaire ou de mise en quarantaine inattendu si vous êtes retardé au-delà de la date prévue à l'origine de votre retour à votre lieu de résidence. Nous prendrons en charge le coût additionnel de votre billet d'avion aller simple en classe économique selon l'itinéraire le plus économique pour vous ramener à votre lieu de résidence, si :**

1. Vous ou votre compagnon de voyage vous êtes vu refuser l'entrée à l'une des destinations comprises dans votre voyage et vous êtes mis en quarantaine à la demande d'un professionnel de la santé;
2. En raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou d'un repérage des contacts à toute destination comprise dans votre voyage, vous ou votre compagnon de voyage devez vous mettre en isolement volontaire ou en quarantaine à votre destination comme exigé par un professionnel de la santé, après votre date de retour initiale.

### **Questions concernant les polices d'assurance voyage de Manuvie comprenant la garantie soins médicaux d'urgence**

**(excluant les régimes d'assurance voyage Pandémie de COVID-19)**

- 1. Si j'ai souscrit une assurance soins médicaux d'urgence avant le 21 octobre 2021 avec un départ le ou après le 21 octobre 2021, aurai-je une couverture pour la COVID-19 et les complications connexes lorsque que je serai à destination?**
  - Oui, si vous avez été complètement vacciné contre la Covid-19 au moins 14 jours avant le début de votre voyage et que l'avis de voyage pour votre destination n'indique pas « Éviter tout voyage » ou « Éviter tout voyage non essentiel », nos régimes incluant une assurance soins médicaux d'urgence vous couvriront pour toute urgence médicale imprévue liée à la COVID-19
- 2. Si je suis parti en voyage avant le 21 octobre 2021, aurai-je une assurance soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 et les complications connexes?**
  - Non, si vous avez quitté pour votre voyage avant le 21 octobre 2021, il n'y aura pas de couverture pour la COVID-19 et les complications connexes
- 3. Suis-je couvert pour la COVID-19 et les complications connexes sur ma police Soins médicaux d'urgence (annuel ou voyages multiples) ou ma police annuelle voyages multiples (Forfait complet ou Tous risques)?**
  - Pour les départs de voyage qui ont lieu le ou après le 21 octobre 2021, à condition que vous êtes complètement vacciné contre la Covid-19 au moins 14 jours avant le début de votre voyage et que l'avis de voyage pour votre destination n'indique pas « Éviter tout voyage » ou « Éviter tout voyage non essentiel», nos régimes incluant une assurance soins médicaux d'urgence vous couvriront pour toute urgence médicale imprévue liée à la COVID-19
- 4. Mon assurance soins médicaux d'urgence paie-t-elle pour les tests PCR de COVID-19 nécessaires aux conditions d'entrée dans n'importe quelle destination de mon voyage, y compris le Canada ?**
  - Non, la couverture pour les tests PCR, les vaccins, l'immunisation, les visas, les passeports et les autres exigences de voyage sont à la charge du voyageur

## Questions concernant l'assurance annulation et interruption de voyage

**Jusqu'à nouvel ordre, Manuvie considère toujours la COVID-19 comme un événement connu, tel qu'indiqué dans nos couvertures pour les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage.**

Les événements suivants ne sont pas considérés comme des événements connus s'ils surviennent après la souscription de votre assurance annulation et interruption de voyage :

- *Votre maladie (accompagnée d'un certificat médical) due au fait que vous contractez la COVID-19 et qui vous empêche de voyager comme prévu*
- *Un résultat positif au test de COVID-19 dans les 72 heures avant votre départ de votre lieu de résidence ou pendant votre voyage qui vous empêche de voyager comme prévu*
- *Votre perte d'emploi en raison de l'impact de la pandémie sur votre lieu de travail*

### **1. Les assurances annulation et interruption de voyage couvriront-elles les événements liés à la COVID-19 sur toute police émise le ou après le 21 octobre 2021 ?**

- Non, Manuvie continue de considérer la COVID-19 comme un événement connu et les prestations ne sont pas disponibles pour les demandes de règlement liées à la COVID-19

### **2. L'assurance interruption de voyage couvrira-t-elle les dépenses de quarantaine liées à la COVID-19 ?**

- Non, Manuvie continue de considérer la COVID-19 comme un événement connu et les prestations ne sont pas disponibles pour les demandes de règlement liées à la COVID-19
- Les frais de quarantaine seront couverts en vertu de l'assurance soins médicaux d'urgence tel qu'indiqué à la question 3 sous la section « Questions concernant les polices d'assurance voyage de Manuvie comprenant la garantie soins médicaux d'urgence » énumérée ci-dessus

### **3. Si l'assurance annulation de voyage est souscrite le ou après le 21 octobre 2021 et que l'avis aux voyageurs est modifié à « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » en raison de la COVID-19, pourrai-je annuler mon voyage et être remboursé pour la composante non remboursable?**

- Non, Manuvie continue de considérer la COVID-19 comme un événement connu et les prestations ne sont pas disponibles pour les demandes de règlement liées à la COVID-19

## Questions concernant les régimes d'assurance voyage Pandémie de COVID-19

### **1. Y a-t-il des changements au régime d'assurance voyage pour Pandémie de COVID-19?**

- Si vous avez été complètement vacciné contre la COVID-19 au moins 14 jours avant le début de votre voyage, une assurance médicale d'urgence jusqu'à un maximum global de 5 M\$ sera disponible pour la COVID-19 et les complications connexes lors d'un avis « **Éviter tout voyage en croisière** ». Ceci s'applique uniquement aux polices émises à compter du 18 novembre 2021
- Si vous avez 11 ans et moins et que vous n'êtes pas éligible à recevoir le vaccin avant le début de votre voyage, lorsque vous voyagez avec un parent ou un tuteur complètement vacciné, une assurance médicale d'urgence jusqu'à un maximum global de 1 M\$ sera disponible pour la COVID-19 et les complications connexes lors d'un avis « **Éviter tout voyage en croisière** ». Ceci s'applique uniquement aux polices émises à compter du 18 novembre 2021

### **2. Une police d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 peut-elle être remboursée pour souscrire une police d'assurance soins médicaux d'urgence régulière de Manuvie?**

- Si le client n'a pas encore quitté pour son voyage – Oui
- Si le client a déjà quitté pour son voyage – Non

**Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.**

**Si vous avez des questions concernant la couverture de votre client, veuillez communiquer avec votre représentant Manuvie.**

Régimes établis par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)**

Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette police.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8, 1 866 298-2722

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse **Manuvie.ca/accessibilite** pour obtenir de plus amples renseignements.

© 2021 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, (Manuvie). Tous droits réservés.